



Projet de Recommandation CM/Rec(2011)... du Comité des Ministres aux Etats membres sur la Charte du Conseil de l'Europe sur les responsabilités sociales partagées

(adoptée par le Comité des Ministres le ... 2011 lors de la ... réunion des Délégués des Ministres)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe,

Considérant que:

a. Le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres afin de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun, et de sauvegarder la dignité humaine, la liberté de chacun et l'égalité de tous en Europe;

b. Une menace pèse sur les acquis politiques et sociaux de l'Europe, liée au surendettement public, aux délocalisations d'entreprises, au changement climatique planétaire et à l'épuisement des ressources naturelles;

c. La succession des crises économiques, financières et environnementales affecte les populations de manière inégale, atteignant de façon prédominante ceux qui sont les plus faibles et les moins protégés, alors même qu'ils ne sont pas responsables des déséquilibres actuels;

d. Le décalage croissant entre la reconnaissance formelle de droits et leur mise en œuvre est de nature à alimenter un sentiment d'insécurité face à l'avenir, à ébranler la confiance légitime dans les mécanismes démocratiques et à faire douter de la possibilité pour les institutions publiques et privées d'améliorer les conditions de vie, surtout celles des moins favorisés;

e. Il y a un risque de stigmatisation des groupes les plus faciles à blâmer, tels que les migrants et les personnes qui souffrent de la pauvreté en général;

f. Dans un contexte d'interdépendance, la tendance dans certains Etats à diminuer leur rôle dans des politiques et des services capitaux pour le bien-être collectif augmente, ainsi que le risque de dégradation des conditions économiques;

g. Ces mutations bouleversent l'étendue et le contenu des responsabilités spécifiques, qu'elles soient individuelles ou collectives, volontaires ou légales; l'interdépendance fait émerger les différences entre les valeurs, les conceptions du bien-être et les intérêts présents dans la société. Ces différences peuvent provoquer des conflits mutuellement destructeurs, des gaspillages de ressources sociales, environnementales et économiques;

h. La gravité de la situation appelle de nouvelles méthodes de gouvernance, de régulation, de gestion des conflits et de redistribution inscrites dans une vision à long terme;

i. Il est nécessaire, pour rétablir la confiance dans l'avenir, que les responsabilités sociales soient partagées de manière équitable entre les autorités publiques, les entreprises, les organisations de la société civile, les familles et les individus;

j. Afin d'éviter les controverses, de réduire les déséquilibres de pouvoir et d'exploiter le potentiel de gains mutuels, il est essentiel de mettre en place des solutions coopératives, susceptibles d'assurer à l'ensemble des parties prenantes un partage équitable des bénéfices sociaux et économiques;

k. Ces solutions seront rendues possibles si les demandes sociales, les conceptions du bien-être et les différents intérêts en jeu sont examinés de manière impartiale, de façon à identifier des intérêts communs, tout en reconnaissant la primauté des droits fondamentaux et la valeur des diversités. Cette approche consensuelle permettra aux sociétés européennes de se souder, en créant une solidarité imprégnée des principes de justice sociale, environnementale et intergénérationnelle;

l. Le partage des responsabilités sociales est une alternative au statu quo, qui permet, par l'association de tous les acteurs, forts et faibles, de trouver des solutions communes et durables reconnaissant leurs contributions et aspirations légitimes;

m. L'Europe constitue un espace propice à une intervention en faveur de la cohésion sociale, de la réduction des inégalités et de l'innovation sociale fondée sur le croisement des compétences entre acteurs, secteurs et niveaux multiples;

n. L'avenir de l'Europe et la sauvegarde de ses acquis démocratiques et sociaux reposent sur la capacité des institutions publiques et privées et des citoyens à comprendre les mutations en cours et à faire face à l'incertitude, qu'une interdépendance sans précédent génère entre individus, collectivités et organisations;

o. Stimuler un climat de confiance dans l'avenir est indispensable pour renforcer la démocratie et développer les ressources sociales et morales afin que les citoyens de l'Europe œuvrent, ensemble, à la protection universelle des droits, au bien-être de tous, à la cohésion sociale, au développement durable et à l'interaction entre les cultures .

Convaincu que:

a. dans un contexte où nul n'est totalement indépendant, ni à l'abri des conséquences résultant des choix d'action ou d'inaction d'autrui, les groupes les plus avantagés de la population ne peuvent pas ignorer leur interdépendance et leurs responsabilités vis-à-vis du reste de la société, en particulier lorsque les groupes les moins avantagés voient menacés leurs acquis concernant l'accès aux droits, aux services publics et aux biens communs;

b. la distribution inéquitable des pouvoirs, des ressources et des opportunités, sans correspondance avec l'attribution des responsabilités sociales, n'est pas suffisamment reconnue et des mesures inadéquates sont prises pour remédier à une telle situation, tant dans la prise de décision que dans les arrangements sociaux et institutionnels, produisant ainsi un gaspillage inacceptable de compétences humaines et de connaissances nécessaires au progrès collectif;

c. alors que, dans certains pays, le secteur public tend à limiter son rôle en matière de politiques sociales et de biens communs, les autres acteurs ne sont pas toujours pourvus des capacités et des motivations nécessaires pour partager les responsabilités sociales dans un contexte d'interdépendance;

d. l'insuffisante prise en compte des complémentarités possibles entre démocratie représentative, démocratie délibérative et démocratie participative ralentit l'innovation dans tous les domaines dans lesquels la réciprocité des engagements et la codécision fondée sur un raisonnement impartial sont indispensables pour garantir les principes de justice sociale, environnementale et intergénérationnelle;

à cette fin, il est indispensable de mieux associer individus et acteurs sociaux à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques et des mesures ayant un impact dans la vie publique;

e. sans le rétablissement de la confiance dans la possibilité un progrès sociétal inclusif, le danger est de dissiper le patrimoine exceptionnel de valeurs démocratiques défendues par le Conseil de l'Europe.

Résolu:

a. à comprendre en profondeur la nature des mutations en cours, de manière à développer des compétences collectives pour gérer les transitions et acquérir une vision partagée à long terme, afin d'éviter qu'un sentiment d'impuissance et de peur ne paralyse les institutions et la population ou ne laisse la place qu'au seul pouvoir des plus forts;

b. à lutter contre les causes des inégalités, de la pauvreté, de la précarité et des discriminations, notamment en développant et en affirmant davantage un cadre universel de droits inaliénables et indivisibles et de bien-être commun, comme base d'une citoyenneté démocratique incluant toutes les diversités;

c. à diminuer l'écart entre la reconnaissance formelle des droits et des principes démocratiques (tels que la dignité humaine, l'égalité, la participation, la justice sociale, environnementale et intergénérationnelle, le vivre ensemble en harmonie dans la pluralité) et les décisions et comportements de fait, qui ignorent ou violent ces mêmes droits et principes;

d. à surmonter les idéologies et les inerties qui empêchent de relier les responsabilités et les intérêts individuels à des perspectives d'actions communes visant la justice sociale, environnementale et intergénérationnelle et reconnaissant la valeur de la réciprocité, de la solidarité et de la coopération;

e. à restaurer la capacité des institutions publiques à remédier au déficit démocratique et à régler les conflits sociaux en développant des formes de dialogue fondées sur une recherche impartiale du bien commun et de l'avantage mutuel, dans l'objectif d'établir des accords équitables, d'assurer la pleine reconnaissance des plus vulnérables et de les protéger des conséquences dommageables des décisions auxquelles ils n'ont pas participé; et à soutenir l'action des Etats en faveur d'une garantie du bien-être commun;

f. à promouvoir la capacité des entreprises à prendre en considération, dans leurs stratégies, les intérêts de toutes les parties prenantes, internes et externes, et l'impact de leurs activités dans la société en général, en s'inspirant des principes de l'économie solidaire et socialement responsable;

g. à reconnaître davantage et à prendre en compte l'apport des initiatives éthiques et solidaires des citoyens, des organisations non gouvernementales, des entreprises sociales, des coopératives et d'autres formes de réseaux sociaux à la préservation et à la création de biens communs et à l'innovation dans les politiques et les services publics;

h. à élargir les possibilités de choix des citoyens dans la poursuite de la justice sociale, environnementale et intergénérationnelle, en leur fournissant les informations pertinentes et en renforçant la confiance dans leur capacité d'initiative et leur créativité;

i. à mettre en valeur, dans un monde globalisé, les atouts et les valeurs du modèle européen fondé sur la démocratie, les droits fondamentaux, la reconnaissance de la dignité humaine et la cohésion sociale .

Rappelant que:

a. la Nouvelle stratégie pour la cohésion sociale du Conseil de l'Europe définit cette dernière comme la capacité de la société à assurer le bien-être de tous et fait appel, pour y parvenir, à la construction d'une Europe des responsabilités sociales partagées, en tant qu'un de ses piliers fondamentaux;

b. le Plan de cohésion sociale, lancé par le Conseil de l'Europe en 2010, vise un engagement des citoyens et des acteurs dans la définition des priorités et des responsabilités par les méthodes de la

démocratie délibérative. L'adhésion des territoires qui y participent à un réseau européen de territoires de coresponsabilité renforcera leur capacité de coopération;

c. la stratégie Europe 2020 de l'Union européenne fait appel à une croissance intelligente, durable et inclusive. Elle fixe parmi ses priorités la réduction de la pauvreté et la réalisation d'une société efficace au niveau des ressources, notamment par une diminution de l'utilisation des énergies fossiles. Elle souhaite également que la Plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale concrétise les aspirations de plusieurs groupes de citoyens et d'organisations de la société civile engagés dans la construction d'une Europe plus juste;

d. la jouissance des droits reconnus par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (STE n° 5), par la Charte sociale européenne (STE n° 35), et par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne entraîne des responsabilités et des devoirs tant à l'égard d'autrui qu'à l'égard de la communauté humaine et des générations futures;

e. de multiples recommandations approuvées par l'Assemblée parlementaire et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe soutiennent un changement dans le modèle économique et social inspiré par les principes de la participation démocratique, de la justice sociale et du développement durable;

f. le Conseil de l'Europe soutient déjà l'élaboration d'un contexte favorable au partage des responsabilités sociales par le biais de la Convention sur l'accès aux documents publics (STCE n° 205), du Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales (STCE n° 207), de la nouvelle Charte urbaine européenne II et de la Convention sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local (STE n° 144);

g. la Convention d'Aarhus, adoptée le 25 juin 1998 par la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies et entrée en vigueur le 30 octobre 2001, reconnaît et protège les droits des citoyens à l'information, à la participation au processus décisionnel et à l'accès à la justice en matière environnementale; de nombreux documents internationaux, tels que la Déclaration de l'UNESCO sur les responsabilités des générations présentes envers les générations futures, la Charte de la Terre, le Manifeste sur le changement climatique et le futur de la sécurité alimentaire, la Charte d'Aalborg des villes européennes pour la durabilité et la Charte des responsabilités humaines reconnaissent la nécessité de préserver les biens communs et de les transmettre aux générations futures dans un cadre de responsabilité partagée en matière de justice sociale et environnementale;

h. la norme ISO 26000 définit la responsabilité sociétale des organisations en les invite à suivre des lignes directrices pertinentes;

i. lors de la réunion du 1 octobre 2009, la Conférence des Organisations internationales non-gouvernementales (OING) du Conseil de l'Europe, a adopté un code de bonne pratique pour la participation civile au processus décisionnel [CONF/PLE(2009)Code1];

j. de nombreux projets internationaux en cours, soutenus par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'Union européenne, tout comme les travaux du Conseil de l'Europe sur la définition du progrès sociétal en coopération avec les citoyens et les communautés, traitent de considérations innovantes sur les objectifs de prospérité et de bien-être de tous ainsi que sur les responsabilités partagées que cela implique,

Recommande aux gouvernements des Etats membres, en tenant dûment compte des structures nationales, régionales et locales qui leur sont propres et de leurs compétences respectives:

a. de promouvoir la Charte du Conseil de l'Europe sur les responsabilités sociales partagées, et plus particulièrement:

i. d'alerter tous les acteurs aux risques de régression en matière de droits, de protection sociale et de démocratie en présence de crises répétées, ainsi qu'au gaspillage des compétences humaines, intellectuelles et morales des populations;

ii. de sensibiliser tous les acteurs à la réciprocité et au respect mutuel des engagements dans la mise en place des normes, des priorités et des stratégies d'actions codécidées;

iii. d'encourager l'expérimentation d'une nouvelle approche fondée sur le principe des responsabilités sociales partagées, principe qui vise à relier les décisions et l'action des différents acteurs à des objectifs de protection et de justice sociale, environnementale et intergénérationnelle, dans un esprit de réciprocité, de responsabilité mutuelle et avec une volonté commune de réduire les inégalités sociales et d'influence et de minimiser les conséquences dommageables de certaines décisions unilatérales;

iv. de promouvoir le partage des responsabilités sociales pour engranger des connaissances, des capacités et des stratégies communes aptes à rétablir la confiance dans l'avenir et dans la possibilité du progrès dans le bien-être de tous, tout en tenant compte de manière impartiale des différents intérêts et en accordant la priorité à la protection des droits fondamentaux et à la satisfaction des besoins nécessaires à une vie décente;

v. d'encourager et légitimer des formes nouvelles de délibération, qui visent à réduire les inégalités de pouvoir et à formuler des préférences par l'argumentation logique et l'échange des points de vue, en utilisant en particulier les méthodes proposées par le Conseil de l'Europe dans le cadre de ses travaux sur la cohésion sociale;

vi. de reconnaître et de soutenir activement le rôle crucial des acteurs locaux, des quartiers, des villes, des villages, des cantons, des districts et des régions dans la construction d'une Europe des responsabilités sociales partagées;

vii. de faciliter la naissance de nouvelles formes de coopération et de nouvelles structures de gouvernance, et d'utiliser plus efficacement celles qui existent, en associant les parties prenantes, les divers niveaux de responsabilité conduisant à une prise de décision partagée, pour que l'action politique soit orientée vers le long terme, en évitant ainsi de faire peser les risques et de transférer les coûts sur les groupes les plus faibles ou sur les générations futures;

viii. d'inciter au renouvellement des critères d'évaluation des initiatives afin d'offrir aux acteurs des outils pour vérifier la cohérence entre les décisions et leur mise en œuvre, ainsi que la qualité des résultats ; à ces fins, d'encourager l'utilisation d'indicateurs de progrès prenant en compte la qualité de la vie, les libertés et les capacités des personnes, ainsi que la réduction des écarts sociaux et des risques de dommages environnementaux;

ix. de veiller à ce que les processus d'apprentissage, les formes de participation, les structures de gouvernance et les critères d'évaluation valorisent les connaissances et les contributions de toutes les parties prenantes en fonction de leurs compétences, de leurs rôles et de leurs ressources, en portant particulièrement l'attention sur ceux qui ont moins de pouvoir, dont la voix est moins écoutée, dont la protection légale est moindre et qui peuvent subir les conséquences dommageables des choix faits par d'autres;

x. d'intégrer dans les politiques publiques les enseignements des pratiques expérimentales qui encouragent le partage des responsabilités sociales, particulièrement dans les domaines de la lutte contre les causes de la pauvreté, de l'inégalité et de la discrimination, dans ceux de la protection des biens communs et de l'environnement, de l'amélioration de l'accès aux systèmes de protection sociale et de santé, et d'autres politiques publiques ;

xi. d'encourager la citoyenneté active par la codécision et la coproduction, les choix durables concernant la production des biens et services, les modes de vie, les investissements publics et privés dans le respect de la pluralité;

b. de s'assurer que la Charte est largement diffusée auprès des institutions et des autorités publiques, des entreprises, des organisations de la société civile, des syndicats, des fondations, des organisations professionnelles, des médias, des réseaux sociaux et des citoyens en général;

c. d'inviter toutes les parties intéressées à adhérer aux principes généraux de la Charte et à les concrétiser en tant qu'objectifs des politiques, législations et actions entreprises à différents niveaux, à les évaluer et les adapter en fonction de l'évolution des besoins et des contextes. L'évaluation et la révision pourront faire l'objet de coopération à différents niveaux.

d. d'encourager toutes les parties prenantes à échanger sur leurs expériences et à identifier des complémentarités entre leurs initiatives.

Charge le Secrétaire Général de transmettre cette recommandation:

a. aux instances politiques du Conseil de l'Europe (l'Assemblée Parlementaire et le Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux) et à la Conférence des Organisations internationales non-gouvernementales (OING) ;

b. à la Commission européenne, au Parlement européen, au Conseil européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions;

c. aux parlements nationaux des Etats membres;

d. aux organisations internationales.

Annexe à la Recommandation CM/Rec(2011)...

Charte du Conseil de l'Europe sur les responsabilités sociales partagées

Adoptée dans le cadre de la Recommandation CM/Rec(2011) du Comité des Ministres

Fonctionnement de la Charte sur les responsabilités sociales partagées

1. Champ d'application

La responsabilité sociale partagée ne se substitue pas aux responsabilités spécifiques. Elle vient en complément et enrichit leur sens en incitant les acteurs sociaux et les individus à pratiquer la transparence et à rendre compte de leurs actions dans un cadre de connaissances et de prise de décisions construit par le dialogue et l'interaction. La responsabilité sociale partagée n'implique pas non plus d'imputer de façon indistincte aux acteurs les plus faibles la responsabilité individuelle de leur situation économique et sociale, mais invite plutôt à repenser la responsabilité dans un contexte d'interdépendance.

2. Définition de la responsabilité sociale partagée

a. La « responsabilité » est définie comme le fait, pour des individus et des institutions publiques et privées, d'être tenus ou en mesure de rendre compte des conséquences de leurs actions ou omissions dans tous les domaines de la vie publique et privée, dans le respect des règles et des obligations morales, sociales et juridiques applicables.

b. La « responsabilité sociale » est définie comme le fait, pour des individus et des institutions publiques et privées, d'être tenus ou en mesure de rendre compte des conséquences de leurs actions ou omissions relatives à la protection sociale et à la dignité humaine, à l'environnement et aux biens communs, à la lutte contre la pauvreté et les discriminations, à la justice et à la cohésion sociale, dans le respect de la diversité et des règles et obligations morales, sociales ou juridiques applicables.

c. La « responsabilité sociale partagée » est définie comme le fait, pour des individus et des institutions publiques et privées, d'être tenus ou en mesure de rendre compte des conséquences de leurs actions ou omissions, dans le cadre d'engagements mutuels pris par consensus, en s'accordant sur les droits et les obligations réciproques relatifs à la protection sociale et de la dignité humaine, à l'environnement et aux biens communs, à la lutte contre la pauvreté et les discriminations, à la quête de la justice et de la cohésion sociale, dans le respect de la diversité.

3. Définition de la justice sociale, environnementale et intergénérationnelle

La responsabilité sociale partagée est un moyen de garantir la justice sociale, environnementale et intergénérationnelle.

a. La « justice sociale » est la garantie des droits de l'homme tout en répondant aux besoins humains fondamentaux, en œuvrant, par des mécanismes de redistribution, à la réduction des inégalités et en assurant collectivement les conditions propices au développement de la personne et de ses compétences, indépendamment de son genre, de ses origines, race, croyances et convictions.

b. La « justice environnementale » est la gestion équitable des ressources naturelles, la protection des biens communs, la préservation d'un environnement sain pour tous et, le cas échéant, la réparation ou la compensation des dommages écologiques. Selon le principe de justice sociale, aucun groupe ou individu ne devrait supporter de façon disproportionnée les conséquences dommageables d'une atteinte à l'environnement.

c. La « justice intergénérationnelle » place au cœur des décisions présentes les générations futures et leur possibilité de se développer, sans avoir à subir les dégâts irréversibles causés par les

générations précédentes, tout en bénéficiant de leurs acquis. Elle se retrouve essentiellement dans la préservation, l'enrichissement et la transmission des biens communs et des cadres de démocratie et de protection sociale pour tous. Elle implique le dialogue entre les générations présentes sur la réduction des inégalités actuelles afin de restaurer la confiance dans les processus politiques, qui assureront l'existence de structures sociales offrant à chacun un niveau de sécurité et de maîtrise qui garantisse son autonomie.

4. Conditions de mise en œuvre

L'exercice partagé des responsabilités sociales requiert les conditions suivantes:

- a.* nul ne devrait être exclu des décisions qui ont ou peuvent avoir des effets importants et irréversibles sur son existence et sur la collectivité politique dans laquelle il vit. Tout individu ou groupe d'individus devrait avoir la capacité de prendre une décision ou de participer à une action ayant des effets significatifs dans l'espace public. Les autorités publiques, les personnes morales et les individus sont appelés à éliminer les obstacles légaux, fonctionnels et matériels à l'exercice de ce droit;
- b.* en particulier, pour que ses actes soient légitimement soumis à l'approbation ou à la désapprobation d'autrui, tout individu ou groupe d'individus devrait avoir la possibilité d'accéder à l'information sur l'impact de ses actions, afin de pouvoir anticiper et vérifier leur conformité aux normes de la vie en société;
- c.* la transparence la plus large possible devrait être assurée afin que les informations nécessaires au partage des responsabilités sociales soient mises à disposition des différents acteurs;
- d.* les principes, les normes et les priorités en matière de justice sociale, environnementale et intergénérationnelle devraient faire l'objet d'un large débat et d'un consensus démocratique qui influence de manière substantielle leur contenu et leur mise en œuvre;
- e.* ces principes, ces normes et ces priorités devraient pouvoir alimenter un sentiment de solidarité et de réciprocité entre les parties prenantes, les incitant à l'action et au respect de leurs engagements mutuels;
- f.* la responsabilité des actes commis ne devrait pas être considérée comme partagée entre différentes personnes, institutions ou organismes si ceux-ci n'ont aucune possibilité de faire des choix concernant ces actes.

5. Standards d'action et de décision

Les politiques se fondant sur le principe de responsabilité sociale partagée visent:

- a.* à préserver les acquis sociaux et politiques de l'Europe et assurer leur pérennité face aux risques de régression;
- b.* à prendre en compte les conséquences des décisions et des actions et à tirer les enseignements des erreurs du passé, afin de réduire autant que possible l'incertitude et la peur, l'injustice et les discriminations injustifiées, et de protéger les droits des générations présentes et futures;
- c.* à encourager la réflexion et l'innovation en matière de protection et de justice sociales, environnementales et intergénérationnelles, fondées sur de nouveaux arrangements institutionnels et organisationnels multiacteurs, multiniveaux et multisectoriels;
- d.* à ouvrir aux acteurs plus faibles des possibilités d'influencer les décisions et les priorités;
- e.* à gérer les conflits par la médiation impartiale des intérêts et par la compréhension de la complexité des enjeux, tout en gardant à l'esprit les principes de justice sociale, environnementale et intergénérationnelle;

f. à construire la confiance et la capacité d'agir de tout un chacun en lui donnant la possibilité de s'exprimer sur les objectifs recherchés, les moyens à mettre en œuvre et les critères d'évaluation des stratégies adoptées;

g. à adopter des indicateurs permettant de mesurer le progrès sociétal en termes de bien-être pour tous, de réduction des disparités dans les conditions de vie et d'accès aux compétences et biens communs, de respect de la diversité et de limitation des dommages causés à l'environnement.

6. Moyens de mise en œuvre

Une stratégie efficace en matière de responsabilités sociales partagées implique:

a. la reconnaissance de l'ensemble des parties prenantes, de leurs demandes et contributions en termes d'action ou de proposition, de leurs droits et obligations, de leur rôle dans un système social construit sur la base d'étroites interdépendances;

b. des processus délibératifs qui permettent d'affiner les préférences des parties prenantes et d'élaborer des priorités par l'échange d'arguments et de points de vue divers ainsi que par la médiation impartiale des intérêts divergents;

c. des processus multiacteurs, multiniveaux et multisectoriels d'innovation, d'apprentissage et d'acquisition de compétences et de connaissances permettant aux parties prenantes de juger de la cohérence entre les décisions prises et les cadres de référence européens relatifs aux droits fondamentaux, ouvrant la voie à une gestion équitable et démocratique des biens communs;

d. des formes de partenariat et de gouvernance associant largement les parties prenantes à différents niveaux et donnant la possibilité à une pluralité d'acteurs de s'impliquer et de coopérer durablement;

e. l'émergence de mécanismes institutionnels qui assurent que chaque partenaire agira en accord avec les décisions prises et s'abstiendra de comportements préjudiciables ou au service du seul intérêt propre au détriment de celui des autres;

f. la reconnaissance de biens communs matériels et immatériels. Les biens communs sont, parmi les objets de droit, ceux qui expriment une utilité fonctionnelle pour l'exercice des droits fondamentaux et le développement de la personne et qui contribuent au sentiment d'appartenance à la communauté humaine. Au nombre des biens communs on trouve les ressources naturelles, le patrimoine culturel et historique, les droits sociaux, la cohésion sociale, les institutions démocratiques et le partage des savoirs.

La proximité est un facteur crucial. Au sein des territoires, des villes, des quartiers, des institutions locales, des services publics, des entreprises et des lieux de travail, il est possible de rassembler la pluralité des acteurs appelés à partager les responsabilités sociales. La proximité encourage aussi la constitution de partenariats et de réseaux, renforçant la réciprocité et la confiance des acteurs dans l'action commune.

7. Principe de non-régression

Afin d'éliminer la pauvreté, l'exclusion sociale et les discriminations injustifiées, et d'assurer la cohésion sociale sur le long terme, la préservation des acquis sociaux et démocratiques européens devrait être garantie. Leur renforcement est un objectif des politiques publiques et de l'action des citoyens et des institutions publiques et privées. Nul ne devrait être démis de l'exercice des droits sociaux, civiques et politiques et mettre en péril sa propre vie et sa propre dignité, et chacun devrait être soutenu en cas de détresse.

8. Principe de reconnaissance

Le partage des responsabilités sociales implique la reconnaissance, la représentation et la capacité d'influence de chacun ;

La voix des acteurs plus faibles devrait pouvoir être entendue, prise en considération et susceptible d'influencer les décisions et les résultats. Il s'agit d'éviter que les acteurs plus forts, dotés de plus d'informations et de pouvoir d'organisation se déchargent de leurs responsabilités spécifiques, imposent des priorités fondées uniquement sur leurs intérêts et omettent de reconnaître et de réparer les dommages qu'ils pourraient générer.

Chacun devrait pouvoir contribuer, de manière individuelle et collective, au bien-être de tous, générations futures incluses. Si certaines personnes sont incapables d'assumer des responsabilités sociales à cause de circonstances indépendantes de leur volonté, il incombe à toutes les parties de remédier à la situation.

9. Les rôles des acteurs

Le partage équitable des responsabilités sociales nécessite une réévaluation de la distribution des rôles et des pouvoirs entre l'ensemble des parties prenantes, publiques et privées.

Une redistribution des rôles, précisant le mode de participation des diverses parties prenantes au bien-être de tous et à la jouissance des biens communs, devrait tenir compte des éléments suivants:

- a.* l'urgence relative des différentes attentes exprimées par les diverses parties prenantes, reconnaissant la priorité de celles qui satisfont des besoins fondamentaux et des droits correspondants;
- b.* la possibilité de causer des dommages à autrui ou le risque de les subir;
- c.* la reconnaissance des contributions matérielles ou immatérielles de chaque partie prenante.

10. Etats et autorités gouvernementales

Les autorités étatiques et gouvernementales sont encouragées à promouvoir le partage des responsabilités sociales par l'adoption de politiques et de cadres juridiques adaptés.

A cette fin, elles sont invitées :

- a.* à encourager et légitimer les espaces de négociation et de délibération entre les multiples parties prenantes;
- b.* à inciter les parties prenantes à respecter des principes concernant le partage des responsabilités sociales et la mise en œuvre des décisions;
- c.* à faire des interactions avec les parties prenantes un champ privilégié d'apprentissage, de façon à ce que la démocratie représentative et la démocratie délibérative se renforcent mutuellement;
- d.* à communiquer des informations de nature à expliquer le sens des politiques publiques permettant un partage des responsabilités sociales et à inciter aux actions en ce sens ;
- e.* à promouvoir et généraliser les résultats positifs de l'innovation en matière de justice sociale, environnementale et intergénérationnelle;
- f.* à mettre en place des institutions spécialisées dans la médiation et la résolution des conflits, facilitant l'exercice de la responsabilité sociale partagée;
- g.* à réévaluer le rôle des fonctionnaires publics en tant que médiateurs entre des acteurs ayant éventuellement des intérêts différents, et en prenant en compte les principes constitutionnels et les procédures démocratiques en vigueur;
- h.* à maintenir une politique fiscale équitable et durable pour garantir l'accès aux droits sociaux, comme indiqué dans l'article 16 de la Stratégie révisée de cohésion sociale;
- i.* à encourager les activités multilatérales et transfrontalières, y compris la mise en réseau des territoires engagés dans l'application du Plan d'action pour la cohésion sociale du Conseil de l'Europe;

j. à échanger, développer et codifier les résultats positifs, au sein du Conseil de l'Europe et avec d'autres organisations internationales.

11. Autorités locales et régionales

Les collectivités territoriales et particulièrement les villes, les quartiers et les villages, sont encouragés à promouvoir le partage des responsabilités sociales. A cette fin, ils sont invités :

- a.* à renforcer la cohérence entre les objectifs de justice sociale, environnementale et intergénérationnelle, décidés d'un commun accord, et les choix individuels et institutionnels;
- b.* à mettre en place des mécanismes de gouvernance participative et délibérative permettant le partage de responsabilités sociales;
- c.* à conclure avec les autres échelons administratifs des accords qui facilitent la mise en place de structures participatives locales;
- d.* à susciter l'adhésion des habitants à des projets d'intérêt collectif, notamment par la préservation et l'enrichissement des biens communs, du paysage, du patrimoine culturel et de toute ressource locale contribuant au renforcement du capital social et politique, des motivations et des confiances partagées, tout en incluant les diversités résultant de l'immigration;
- e.* à développer des politiques locales qui reconnaissent et prennent en compte l'apport de tous au renforcement de la protection et de la cohésion sociale, à l'affectation équitable des biens communs, à la formation des principes de justice sociale, environnementale et intergénérationnelle, et qui assurent également aux parties un pouvoir de négociation et de décision.

12. Entreprises

Les entreprises sont incitées à adapter leurs formes de gouvernance aux principes généraux de la responsabilité sociale partagée, afin :

- a.* de repenser leurs finalités et leurs modes de fonctionnement dans un cadre de justice sociale, environnementale et intergénérationnelle, en prenant en compte l'ensemble des coûts et des impacts relevant de leur activité;
- b.* de rechercher des avantages compétitifs durables par la prise en compte des valeurs sociétales et des besoins sociaux et écologiques, et par l'adaptation des processus productifs, plutôt que par la seule réduction des coûts de main-d'œuvre et la socialisation des dommages environnementaux;
- c.* de conformer les conditions de travail aux législations nationales et de les rendre compatibles avec les normes internationales de travail en vigueur;
- d.* d'intégrer davantage dans la prise de décisions les points de vue des travailleurs, des consommateurs, des personnes qui subissent les conséquences dommageables de la production, ainsi que des institutions et des organisations pertinentes de la société civile;
- e.* de développer des formes de gestion des rapports et des conflits, en interne et avec les acteurs des collectivités et des territoires dans lesquels elles sont installées, dans un esprit de dialogue, de confiance et de respect mutuel;
- f.* de publier des rapports périodiques sur l'impact social et environnemental des activités des entreprises, y compris celles de nature financière.

13. Secteur financier

Les banques, les sociétés de crédit et le secteur financier sont incités à prendre part au partage des responsabilités sociales. A cette fin, ils sont invités:

- a.* à repenser leurs finalités et leurs principes opérationnels dans un cadre de justice sociale, environnementale et intergénérationnelle en s'assurant que leurs actions ne fragilisent pas les institutions publiques et privées, les familles et les individus, par des choix spéculatifs à court terme;
- b.* à rendre transparente l'offre de produits financiers, en particulier lorsque de tels produits mettent en péril la sécurité et la dignité des plus faibles;
- c.* à adopter des mesures pour éviter le surendettement des familles et des individus.

14. Fondations et acteurs de l'économie sociale et solidaire

Les fondations et acteurs de l'économie sociale et solidaire sont appelés à prendre part au partage de la responsabilité sociale, afin :

- a.* de veiller à ce que la construction économique soit fondée sur la primauté de la dignité humaine, la protection des biens communs et la conciliation équitable des besoins individuels et collectifs;
- b.* de développer des choix de consommation, d'épargne et d'investissement qui permettent à chacun de contribuer à la justice sociale, environnementale et intergénérationnelle;
- c.* de renforcer l'information sur l'impact social et environnemental de leurs activités;
- d.* de soutenir l'expérimentation et la recherche sur la responsabilité sociale partagée.

15. Médias et éducation

Médias

Les médias sont invités à prendre part au partage de la responsabilité sociale. A cette fin, ils sont encouragés à sensibiliser l'opinion publique aux principes et processus de la responsabilité sociale partagée.

Education

Les enseignants et formateurs sont encouragés à prendre part au partage de la responsabilité sociale. A cette fin, ils sont invités :

- a.* à sensibiliser les élèves et les étudiants aux principes et processus de la responsabilité sociale partagée;
- b.* à développer, dans un cadre éducatif, des expériences de partage des responsabilités sociales.

16. Syndicats et société civile organisée

Les syndicats, les associations et les organisations non gouvernementales sont appelés à prendre part au partage de la responsabilité sociale. A cette fin, ils sont invités:

- a.* à intégrer les principes de la responsabilité sociale partagée dans leurs objectifs et dans leur organisation;
- b.* à prendre part aux espaces de démocratie délibérative et participative qui permettent l'exercice de ces principes;
- c.* à prendre part à des processus multiacteurs, multiniveaux et multisectoriels;

d. à exercer, en particulier pour les syndicats, le droit à être informés, consultés et à défendre les droits du travail établis par le Bureau international du travail (BIT);

e. à adhérer, en particulier pour les organisations non gouvernementales, au code de bonne pratique pour la participation civile au processus décisionnel adopté par la Conférence des Organisations internationales non-gouvernementales (OING) du Conseil de l'Europe le 1^{er} octobre 2009 [CONF/PLE(2009)_Code1].

17. Familles et individus

Les familles et leurs membres sont appelés à prendre part au partage de la responsabilité sociale. A cette fin, ils sont encouragés:

a. à participer aux espaces de démocratie délibérative et participative qui en permettent l'exercice;

b. à rendre cohérents leurs choix de consommation, d'épargne et d'investissement avec la recherche d'une justice sociale, environnementale et intergénérationnelle;

c. à développer des formes de responsabilité sociale partagée au sein des espaces de vie et de voisinage concernant la vie en commun, l'éducation des enfants et des jeunes, la convivialité, la création d'emploi par le lien de proximité et la valorisation des espaces publics.

18. Processus délibératifs et gouvernance

Les processus délibératifs ne se substituent pas à la démocratie représentative mais peuvent la renforcer et en être un complément indispensable pour le renouvellement des politiques et le rapprochement entre citoyens, parties prenantes et autorités publiques.

Le partage des responsabilités sociales fait appel à ces processus qui permettent à chacun de présenter ses propres visions et de reformuler ses préférences par l'argumentation et l'échange des points de vue, et de contribuer ainsi à l'élaboration de connaissances, d'objectifs et de projets partagés. Ils devraient notamment permettre:

a. de faire émerger et de confronter dans un espace public transparent les attentes des citoyens et des parties prenantes en mettant en évidence leurs interrelations;

b. de concilier les préférences et les demandes individuelles avec des priorités communes en matière de justice sociale, environnementale et intergénérationnelle et de bien-être de tous, et d'arriver à des accords acceptables par chaque partie prenante;

c. de construire des visions et des connaissances partagées qui rendent conciliables les aspirations des générations présentes et futures;

d. de conclure des accords reconnus équitables et qui motiveront chaque partie prenante à les respecter et à les mettre en pratique;

e. de réduire les déséquilibres de pouvoir entre les acteurs forts et faibles sur la construction de la connaissance et la prise de décision;

f. de renouveler le sens des responsabilités spécifiques et d'élargir l'espace des choix individuels et collectifs;

g. de réactiver les ressources morales et sociales, les formes d'intelligence collective et les compétences démocratiques des acteurs;

h. de mettre en avant le rôle clé de la citoyenneté sociale pour contrer la fragmentation des responsabilités des personnes en tant que travailleurs, consommateurs, épargnants, investisseurs, etc.

19. Méthodes des processus délibératifs

Les processus délibératifs devraient être structurés en accord avec des principes méthodologiques bien définis. Chaque partie prenante devrait pouvoir:

- a.* interagir sur un pied d'égalité avec les autres parties prenantes, toutes présentes ou dûment représentées;
- b.* bénéficier d'un droit égal à l'information et à la liberté d'expression;
- c.* entendre le point de vue des autres dans le cadre d'argumentations impartiales, visant la recherche d'un consensus qui soit aussi équitable que possible;
- d.* participer au choix des alternatives et à la prise de décisions;
- e.* débattre publiquement des divergences et rendre les accords publics;
- f.* clarifier et prendre en compte les effets à long terme des décisions prises, y compris leur impact sur les acteurs plus faibles et sur les générations futures;
- g.* prendre des engagements et recevoir des garanties concernant la mise en œuvre des décisions et les contributions respectives des autres parties prenantes;
- h.* participer à l'élaboration de critères et de procédures d'évaluation des décisions et des initiatives concernant le bien-être de tous.

20. Gouvernance multiacteur, multiniveau et multisectorielle

Afin de garantir l'effectivité des accords coopératifs et équitables et le respect des décisions prises, des formes de gouvernance multiacteurs, multiniveaux et multisectorielles devraient pouvoir compléter les structures institutionnelles existantes.

21. Processus d'innovation et d'apprentissage

Pour renouveler les politiques, une attention particulière devrait être portée aux initiatives multiacteurs, multiniveaux et multisectorielles qui encouragent l'innovation institutionnelle et sociale, en particulier au niveau local. Sont concernées les initiatives visant :

- a.* à lutter contre les causes d'inégalité, d'appauvrissement et de discrimination, afin de renforcer les capacités de participation équitable des personnes et d'assurer l'irréversibilité des droits sociaux;
- b.* à améliorer les systèmes de santé et de protection sociale et d'autres services publics par la codécision et la coproduction avec les usagers, les entreprises concernées, les organisations prestataires et les pouvoirs publics;
- c.* à créer et gérer des biens communs, matériels et immatériels, en tant que source de capacité d'apprentissage, de médiation et d'identification d'intérêts partagés ;
- d.* à constituer des sociétés, des entreprises sociales et des coopératives intégrant dans leur forme de gouvernance socialement responsable les intérêts des autres parties prenantes;
- e.* à renforcer la résilience et la formulation de modes de vie durables en termes de production, de consommation, de mobilité, de logement, d'épargne et d'investissements;
- f.* à créer des liens et des réseaux sociaux utilisant les nouvelles technologies pour permettre une mise en commun des compétences et l'élaboration de réponses pertinentes au maintien de la justice sociale, environnementale et intergénérationnelle;

g. à promouvoir des institutions et des professions ayant pour but la résolution des conflits par la considération impartiale des intérêts en jeu et par l'élargissement des perspectives des différentes parties prenantes.

Des processus d'apprentissage devraient être facilités à tout niveau afin de promouvoir et diffuser les innovations les plus pertinentes, et d'améliorer les méthodes d'évaluation et de gouvernance.

Rapport explicatif

Le Comité d'Experts ad-hoc sur les Responsabilités Sociales Partagées propose l'adoption de la Charte du Conseil de l'Europe sur les Responsabilités Sociales Partagées en tant que cadre de référence permettant de faire face aux défis suivants :

a. l'Europe, à travers des parcours historiques qui sont propres à chaque pays, cherche à assurer l'égalité dans l'accès aux droits fondamentaux, l'idéal de la protection sociale universelle et la réalisation d'une vie digne pour tous, permettant à chacun de s'épanouir librement, de garder le contrôle sur son existence, de participer aux choix de société et d'exercer ses responsabilités envers la famille, la collectivité, l'environnement et les générations futures;

b. les peuples et les institutions d'Europe ont forgé des compétences en matière de citoyenneté démocratique, d'Etat social et de droit, d'autonomie locale, de dialogue social, de partenariats et de stratégies pour la résolution politique et non violente des conflits et l'élaboration de cadres et de références pour la vie en commun; leurs savoirs et leurs patrimoines culturels diversifiés nourrissent un esprit créatif et entrepreneurial à la base de l'innovation institutionnelle, de l'expérimentation sociale et de l'initiative économique;

c. dans le contexte actuel, les compétences démocratiques des Européens et leurs acquis sociaux et institutionnels sont confrontés à des mutations sociales majeures; ainsi,

– la montée des inégalités, de l'insécurité financière et de la pauvreté est associée à une situation globale qui remet en question le lien entre croissance économique, création d'emplois et durabilité, particulièrement dans un contexte de compétition accrue pour les ressources naturelles non renouvelables et de changement climatique rapide;

– les mouvements migratoires vers l'Europe, ainsi que la présence de descendants d'immigrés réclamant une pleine reconnaissance sociale et politique, étant nés dans les états nationaux, appellent les sociétés européennes à assurer l'égalité de traitement, tout en inscrivant la diversité culturelle et religieuse dans leurs pratiques;

– le surendettement public, dans un contexte de spéculations financières, expose les Etats aux risques de crises répétées et les affaiblit dans leur mission d'assurer l'accès à la protection sociale et à la santé, à l'éducation, au logement et aux biens communs en général, alors que cet accès égal pour tous représente une source essentielle de confiance et de cohésion sociale;

– la pression des marchés mondialisés sur les institutions nationales et les communautés locales amène à des décisions essentielles qui manquent de contrôle démocratique et ne parviennent pas à répondre aux aspirations et aux espoirs des populations;

– l'absence d'une compréhension globale de l'impact des choix, y compris ceux relevant de la sphère privée, rend difficile la mise en œuvre d'une politique capable de prévenir et de contrer les menaces de destruction irréversible de l'environnement;

d. face à ces défis, la distance entre le politique et les citoyens, le déficit démocratique et la prévalence de visions à court terme affaiblissent l'affiliation aux institutions démocratiques, augmentent les risques de violence et menacent la cohésion sociale;

e. ces mutations, véhiculées et amplifiées par les médias, se reflètent directement dans l'opinion publique européenne, qui oscille entre la quête de visions d'avenir et un sentiment d'incertitude, d'inquiétude et de perte de confiance face au manque de prévisibilité des évolutions sociales et aux limites des alternatives proposées au statu quo.